

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 353

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 15**État B'****Mission "Ville et logement"**

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Rénovation urbaine <i>dont titre 2</i>	0	0
Equité sociale et territoriale et soutien <i>dont titre 2</i>	60 000 000	0
Aide à l'accès au logement <i>dont titre 2</i>	0	0
Développement et amélioration de l'offre de logement <i>dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	60 000 000	
SOLDE	+60 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de gager l'ouverture proposée de 60 M€ d'autorisations d'engagement sur l'ANRU, afin de respecter la loi de programmation pour la rénovation urbaine, qui prévoit que les crédits d'engagement ouverts en loi de finances doivent être d'au moins 465 M€ par an.

Les autorisations d'engagement annulées correspondent à une moindre dépense constatée sur les exonérations de charges sociales dans les zones franches, dont le programme assure la compensation aux organismes de sécurité sociale.

La dotation prévue en loi de finances pour 2006 s'est avérée supérieure au coût du dispositif (359 M€ pour un coût estimé, à ce stade, à environ 300 M€ par l'ACOSS). Outre une estimation tendancielle supérieure aux besoins réels, cette dotation avait été majoré de 20 M€ au titre des 15 nouvelles ZFU créées en 2006, dont le coût sera vraisemblablement moindre sur cet exercice. Par ailleurs, un trop versé de 20 M€ a été constaté au titre de l'exercice 2005.

Dans ces conditions, cette annulation permet de gager l'ouverture des crédits d'engagement nécessaires à la poursuite du programme de rénovation urbaine, sans remettre en cause les dotations destinées aux autres interventions de la politique de la ville.